

[https://actu.fr/normandie/barneville-carteret\\_50031/environnement-cotentin-pourquoi-le-reamenagement-de-ce-port-ne-plait-pas-aux-associations\\_56997280.html](https://actu.fr/normandie/barneville-carteret_50031/environnement-cotentin-pourquoi-le-reamenagement-de-ce-port-ne-plait-pas-aux-associations_56997280.html)

# Environnement. Cotentin : pourquoi le réaménagement de ce port ne plaît pas aux associations

Ce 24 janvier 2023, à Nantes, des particuliers et des associations de protection de l'environnement ont contesté la légalité du réaménagement du port de Barneville (Manche).



Le projet du Département de la Manche avait pour but de « réaménager de façon substantielle » le port de Carteret et de faire passer le nombre de places d'anneaux de plaisance de « 371 à 710 ». (©Jean-Paul BARBIER/La Presse de la Manche)

Par **Rédaction La Presse de la Manche** Publié le 31 Jan 23 à 17:52

Le groupement régional des associations de protection de l'environnement ([GRAPE](#)) et **vingt-quatre particuliers** ont contesté ce **mardi 24 janvier 2023**, devant la **cour administrative d'appel de Nantes** (Loire-Atlantique), la légalité du « **réaménagement** » du port de [Barneville-Carteret](#) (Manche) qui avait été autorisé en **juillet 2019**.

## La « sous-évaluation » du coût

Les requérants avaient en effet été en grande partie déboutés en première instance par le **tribunal administratif de Caen** (Calvados) en **décembre 2020** : seule la création d'un **sentier de randonnée** avait été annulée par les premiers juges. Le projet a depuis été

inauguré, en juillet 2021, mais la légalité de son autorisation environnementale demeure contestée par les requérants.

Ils demandent donc à la **justice** de leur communiquer « les contrats » signés avec l'[entreprise Eurovia](#) pour le dragage du chenal et plus généralement « toutes les **autorisations administratives** » octroyées à ce projet. Les requérants souhaitent également la **désignation d'un expert judiciaire** pour se prononcer « sur la réalité de l'ensablement » du havre de Carteret.

## Un « ambitieux projet »

Pour sa part, la **rapporteuse publique** a commencé par rappeler aux juges nantais que le [Département de la Manche](#) portait à l'époque un « ambitieux projet » pour « réaménager de façon substantielle » le port : il avait pour objectif de faire passer le nombre de places d'anneaux de plaisance de « 371 à 710 » et de faire passer sa surface de « 4,7 à 13 hectares » afin d'assurer « une mise en eau permanente ».

Sur le plan de la procédure, la magistrate a d'abord confirmé la « régularité » du jugement du tribunal administratif de Caen, bien que ce dernier soit « insuffisamment motivé », selon les requérants.

Les arguments sur le **coût « sous-évalué »** du projet dans l'étude d'impact environnementale – où il avait été évalué à « 7 millions d'euros » par le Département – n'a pas davantage retenu la magistrate. « Une étude d'impact environnementale doit mesurer uniquement l'impact d'un projet sur la **santé humaine** ; le coût ou sa légitimité sont hors sujet », a-t-elle rappelé.

### Le chenal ensablé ?

La question de l'accessibilité du chenal a été évoquée à Nantes. L'avocate des requérants a ainsi rappelé les « nombreux » accidents survenus « encore très récemment » : un bateau a « calé » dans le port « avec 1,4 mètre d'eau de profondeur alors que le niveau aurait dû être à 2,80 m ». « L'ensablement du chenal n'est pas moyen ou important, il est exceptionnel : il y a plus de deux mètres de sable sur certaines parties du chenal », a-t-elle redit aux juges nantais. « Ma consœur s'arc-boute sur quelques pièces et exagère : les bateaux qui se sont ensablés sont au nombre de quatre, et le lien avec le projet n'est absolument pas établi », a simplement répliqué l'avocat du Département de la Manche. « L'insuffisance patente » de l'étude d'impact environnementale se ressent aussi sur le nombre de places de stationnement puisque seulement « neuf » ont été prévues, a ajouté l'avocate des requérants.

## Un dragage « non prévu »

Elle n'a rien trouvé à redire, non plus, à la motivation de l'avis du **commissaire-enquêteur**, qui est pourtant « insuffisante » pour les requérants. « Il est vrai qu'elle est entièrement centrée [sur leurs arguments] et ne développe pas **les aspects positifs** du projet », a convenu la magistrate.

Vidéos : en ce moment sur Actu

Mais il serait particulièrement sévère, et assez fragile, de retenir ce moyen.

**La rapporteuse publique**

« Rien » au demeurant ne permet de « démontrer **les conséquences dommageables** » du projet sur l'environnement, les pièces du dossier ne démontrant pas que le « phénomène d'ensablement » du chenal ait été « accentué » par ce réaménagement. « Certes, un dragage non prévu a dû avoir lieu **au printemps 2020** suite à un ensablement important, mais il résulte du retard pris dans **les premiers travaux** compte tenu du [contexte sanitaire](#) », a dit la magistrate. « Depuis, aucun autre dragage ne s'est avéré nécessaire. » Elle a donc conclu au rejet de la requête du GRAPE et des vingt-quatre particuliers.

## En délibéré

L'un des requérants avait par ailleurs fait le déplacement à Nantes. « C'est **le nouveau maire** qui a relancé l'idée de ce projet, le Département a été instrumentalisé par la commune dans cette affaire », a assuré Pierre Chantereau, un ancien ingénieur des [Ponts et Chaussées](#) et propriétaire de la maison « Les Mouettes », aux juges nantais.

La cour administrative d'appel de Nantes, qui a mis son jugement en délibéré, **rendra son arrêt dans un mois environ.**